

## AVIS DE PUBLICATION

Le 24 novembre 2022, le Conseil communal a arrêté un règlement taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier (2.800 centimes additionnels) pour l'année 2023.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché intégralement aux valves communales extérieures et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le - 1 DEC. 2022

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 novembre 2022

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA  
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,  
Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY,  
Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER  
Marie GREFFE  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre – Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**5<sup>ème</sup> objet : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER – EXERCICE 2023.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992° et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464/1 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu l'absence de péréquation cadastrale des immeubles et les revenus cadastraux anormalement bas de l'ancien bâti ;

Vu le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe régionale wallonne ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2023 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff faite en date du 10 novembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 14 novembre 2022 et joint en annexe ;

Considérant que les charges liées à l'urbanisation sont de plus en plus importantes ;



Délibération du Conseil communal

en date du 24 novembre 2022

Suite – 5<sup>ème</sup> objet : **CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER –  
EXERCICE 2023.**

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE par treize voix pour et sept voix contre (BOSSCHEM A., COCHART J., DEDEE C., ERNST S., FORTEMPS AM., SLECHTEN-ANDRE C. et WEBER N.) :**

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2023, au profit de la commune, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe régionale wallonne.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 novembre 2022

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA

Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,

Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY,

Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Christophe RENÉRY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Marie GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre – Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**5<sup>ème</sup> objet : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER –  
EXERCICE 2023.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992° et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464/1 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu l'absence de péréquation cadastrale des immeubles et les revenus cadastraux anormalement bas de l'ancien bâti ;

Vu le Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe régionale wallonne ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2023 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière ff faite en date du 10 novembre 2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ff en date du 14 novembre 2022 et joint en annexe ;

Considérant que les charges liées à l'urbanisation sont de plus en plus importantes ;